



INSCRIPTIONS

BC JOINVILLE

Orpi

Des femmes et des hommes
pour votre bien

2020 - 2021

Association
subventionnée par
la Ville de Joinville-le-Pont



FICHE D'INSCRIPTION

SAISON 2020/2021

Adhérent: Nom: _____ Prénom: _____

Adresse: Rue: _____

CP: _____ Ville: _____ Né(e)le: _____

Parents Nom du père: _____ Nom de la mère: _____

Prénom: _____ Prénom: _____

Adresse: Rue: _____ Rue: _____

CP: _____ Ville: _____ CP: _____ Ville: _____

Tél dom: _____ Portable: _____ Tél dom: _____ Portable: _____

Email: _____ Email: _____

Droit à l'image : J'autorise le club à utiliser des photos et vidéos dans lesquelles j'apparais ou mon enfant apparait dans le but de communication ou de promotion du BCJ et du Basketball. oui non

AUTORISATION PARENTALE: Mr./Mme.....autorise mon enfant

* A rentrer seul après les entraînements et les matchs, cela sous ma responsabilité oui non

* A être transporté dans un véhicule privé et dégage le club de toute responsabilité oui non

Nous rappelons aux parents qu'il est impératif de s'assurer de la présence des entraîneurs avant de laisser leur enfant au gymnase. La responsabilité du club n'est engagée qu'à partir du moment où l'enfant est pris en charge par les animateurs. Il est également indispensable d'être présent à l'heure de la fin des activités.

REGLEMENT INTERIEUR: Je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur du club (au dos de ce document) et de l'avoir signé oui

PIECES IMPERATIVES A FOURNIR LORS DE L'INSCRIPTION:

- * Demande de licence avec certificat médical dédié au BASKET oui non
- * 1 Photo avec nom et prénom inscrits au dos oui non
- * Règlement **TOTAL** de la cotisation (3 chèques maximum) oui non

* Nombre de chèques : _____ Plus un chèque séparé pour coût de latence

* Paiement en ligne : _____ OUI non

*** Les tenues seront personnelles et donc achetées par l'adhérent au prix de 55€** Obligatoire pour les participants aux championnats

Maillot de marque AUSTRAL + Shorts de marque AUSTRAL avec marquage N° et nom du BCJ

Préciser la taille souhaitée * 5/6A (120cm) * 7/8A (- de 126cm) * 9/10A(126 à 130cm)

* 11/12A (138 à 150 cm) * 13/14A ou S(150 à 162cm) * 15/16A(162 à 174cm) ou M

* (174 à 186 cm ou L) +(186 à 198 cm ou XL) +198 à 204 cm ou XXL) +au dessus de 204 cm XXXL

*** les frais de mutation fournis par le Comité 94 de Basket sont à la charge de l'adhérent**

* Prix de l'adhésion :

- 250€ pour tous les adhérents des catégories du Poussins à séniors, inscrites en championnat.

- 200€ pour les équipes Loisirs adultes, baby basket et école de basket.

- Achat de l'équipement obligatoire 55 €

* Catégories 2020-2021

- BabyBasket : 4-6 ans / 2017-2016-2015

- Mini Basket : 7-9 ans / 2014-2013-2012

- U11 Poussin(e)s: 9-11 ans / 2011-2010

- U13 Benjamin(e)s: 12-13 ans / 2009-2008

- U15 Minimes: 14-15 ans / 2007-2006

- U17 Cadet U18 filles: 16-17 ans / 2005-2004-(2003)

- U20 Juniors: 18-20 ans / 2003 -2002-2001

- Seniors: 20 ans et + 2000 et avant

- Loisirs : 36 ans et plus

Date d'inscription : Signature de l'adhérent.....



Règlement intérieur du Basket Club Joinville (édition 2020)

1 - GENERALITES

Le BCJ (Basket Club Joinville) est une association loi 1901 affiliée à la FFBB (Fédération Française de Basketball). Elle a pour finalité la pratique et le développement du basketball. Le présent règlement identifie les droits et devoirs de chacun, précise le fonctionnement de l'association et responsabilise les membres. L'adhésion au BCJ engage le licencié à respecter ce règlement intérieur. Le respect du présent règlement intérieur est l'expression d'un comportement sportif, fait de respect mutuel, de loyauté, de citoyenneté et de fair-play envers et entre toutes les personnes, quel que soit leur statut, qui sont appelés à participer aux activités du club, au sein de ce dernier ou lors de manifestations extérieures. **Les règles s'appliquent sans distinction aux dirigeants, entraîneurs, joueurs, accompagnateurs, supporters et spectateurs.**

2 - L'ADHESION

Toute personne demandant son adhésion au BCJ devra :

- satisfaire à la visite médicale avec mention " dédié au basket",
- s'acquitter de sa cotisation,
- accepter sans réserve le présent règlement.

Lors de la demande d'inscription, il sera exigé la totalité de la cotisation sous la forme d'un ou plusieurs chèques (3 maximum) dont la date d'encaissement devra être indiquée au dos de chacun des chèques. **Toute cotisation versée est définitivement acquise.** Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission ou d'exclusion d'un membre (sauf cas exceptionnel étudié par le conseil d'administration). Tout dossier incomplet sera refusé. La demande de licence FFBB auprès du Comité Départemental du Val de Marne sera visée par le Président du BCJ. **En cas de frais de mutation ceux-ci seront à la charge de l'adhérent.**

Assurance sportive

La souscription à l'option A du contrat d'assurance individuelle Accident – Responsabilité Civile auprès de l'Assureur **AIG EUROPE LIMITED** (n° 4.091.578 consultable sur www.ffbb.com) est incluse dans le montant de la cotisation au BCJ.

3 - INSTALLATIONS, MATERIELS ET EQUIPEMENTS

Les entraînements et rencontres à domicile ont pour cadre les installations municipales. Chacun devra se conformer aux règlements municipaux spécifiques à l'accès de ces équipements sportifs. C'est pourquoi, il est demandé aux adhérents de se munir de 2 paires de chaussures. Une attention particulière sera portée à la paire de chaussures de sport qui devra être propre et spécialement dédiée à la pratique en salle. Une tenue de sport est exigée pour la pratique du basketball (chaussures de sport, short et tee-shirt). Les licenciés qui se présenteront sans tenue de sport ne pourront pas participer à l'entraînement. Les joueurs doivent laisser obligatoirement en état de propreté permanent les vestiaires, les locaux et abords immédiats du terrain après les entraînements et les matchs. Le même respect sera apporté vis-à-vis des installations des clubs visités.

Pour les matchs, la tenue sera personnelle et achetée par l'adhérent. Celle-ci devra être toujours propre et en état lors de chaque rencontre. En conséquence chaque adhérent sera responsable de sa tenue. **En cas de perte ou détérioration de la tenue, l'adhérent devra à nouveau s'équiper d'une nouvelle tenue pour participer aux compétitions. Le coût de celle-ci sera à nouveau facturée au joueur responsable.**

4 - ENTRAÎNEMENTS, MATCHS ET DEPLACEMENTS

Le joueur fera preuve de ponctualité et d'assiduité aux séances d'entraînement et aux matchs de sa catégorie et avertira le plus tôt possible l'entraîneur en cas d'indisponibilité. Les entraînements hebdomadaires sont planifiés et communiqués en début de saison. Durant les entraînements, seule l'aire de jeu sera accessible aux participants. Les couloirs, vestiaires et tribunes ne sont pas prévus comme aires de jeu. L'accueil des licenciés prend effet à partir de l'heure de rendez-vous et se termine à la fin de l'horaire prévu de la séance d'entraînement, de la fin de match à domicile ou encore lors du retour au point de rendez-vous pour les rencontres extérieures. L'usage des téléphones portables pendant les rencontres et entraînements est strictement interdit. Pour les licenciés mineurs, les parents doivent s'assurer de la présence de l'entraîneur avant chaque entraînement et compétition.

Le déplacement des joueurs sur le lieu de compétition ne sera pas assuré par le club. Les parents d'adhérents sont chargés du transport des équipes sur le principe du covoiturage. Ils s'engagent à assurer et à véhiculer quelques fois par saison les jeunes joueurs. En cas d'absence ou d'insuffisance de moyens de transport, le déplacement sera annulé. Les déplacements sont sous l'entière responsabilité des parents ou des joueurs majeurs. Les représentants légaux des licenciés mineurs autorisent leur enfant à être transporté par d'autres personnes ou des bénévoles du club dans le cadre de l'activité de l'association. Le licencié ou son représentant légal, autorise le ou les responsables présents à prendre les mesures nécessaires en cas de blessure à un entraînement ou un match à domicile ou à l'extérieur. Le BCJ ne saurait être tenu pour responsable en cas d'accident survenu en dehors des heures d'entraînements et de matchs. Tout accident qui surviendrait du fait du non-respect de cet article ne saurait engager la responsabilité de l'entraîneur ni celle des dirigeants du club.

5 - ENCADREMENT DESEQUIPES

Les entraîneurs sont nommés par le conseil d'administration. Ils sont les seuls habilités à décider des différentes tactiques et options de jeux au cours des entraînements et des matchs. Ils doivent veiller au comportement des joueurs et joueuses qui composent son équipe, sur le terrain, pendant un entraînement ou une rencontre. Il appartient aux seuls entraîneurs de désigner les joueurs qui participeront aux matchs, notamment sur la base des critères suivants : travail aux entraînements, assiduité, sérieux, qualités sportives. Chaque personne (joueur et famille de joueur) est tenue d'accepter les décisions des entraîneurs. Les parents doivent aider les jeunes joueurs à acquérir les valeurs de leur discipline sportive : rigueur, dépassement de soi, respect de ses coéquipiers et des adversaires. Pour cela, il leur est demandé d'adopter un comportement correct, sportif et amical lors des compétitions et entraînements et de ne pas intervenir dans le champ de compétences de l'entraîneur.

6 - COMMUNICATION

Les principaux outils de communication du BCJ sont le site internet du club www.basketclub-joinville.com et le tableau d'affichage du gymnase. Les adhérents s'engagent à consulter régulièrement ces outils et à répondre, dans les délais imposés, aux demandes d'information ou d'inscription diffusées. Les adhérents s'engagent à communiquer aux dirigeants de l'association l'ensemble de leurs coordonnées afin de faciliter la diffusion des informations. Ils communiqueront en particulier leurs adresses postale et électronique ainsi que les numéros de téléphone fixe ou mobile.

7 - PARTICIPATION A LA VIE DU CLUB

L'adhésion engage le licencié à participer activement à la vie du BCJ, association loi 1901, gérée par des bénévoles. Il pourra être demandé aux licenciés de contribuer à l'organisation des rencontres sportives (table de marque ou arbitrage).

8 - FORMATION

Le conseil d'administration du BCJ étudiera toute demande de formation proposée par le Comité Départemental qui serait formulée par le licencié souhaitant développer ses connaissances et compétences dans le domaine de l'encadrement et de l'arbitrage.

9 - OBJETS PERSONNELS

Le port de montre ou de bijou n'est pas autorisé pour la pratique du basketball et ce afin d'éviter tout risque de blessure. **Le club décline toute responsabilité** en cas de perte ou de vol lors des entraînements et des compétitions des sommes en numéraires et de tout appareils électroniques déposés en vestiaire ou autres lieux.

10 - DROIT A L'IMAGE

Les licenciés ou les parents de mineurs licenciés autorisent que les photos et les vidéos prises lors des entraînements ou les compétitions soient utilisées pour la promotion du club et du basketball. A défaut, il faudra l'indiquer lors de l'adhésion (conformément à l'article 9 du code civil: droit au respect de la vie privée/droit d'image).

11 - SANCTIONS

Il est attendu de chaque licencié une attitude irréprochable dans le cadre de la pratique du basketball. Tout comportement irrespectueux envers les gardiens de salle, les arbitres, les officiels de table, les adversaires, les entraîneurs et les coéquipiers nuisant à l'intérêt du BCJ ne sera en aucun cas toléré. Tout avertissement ou exclusion pour contestation, propos déplacés, insultes, menaces ou brutalité envers les arbitres, officiels, joueurs, entraîneurs, dirigeants ou spectateurs pourra entraîner des sanctions internes. Le conseil d'administration aura la compétence d'apprécier la gravité des manquements éventuels. Les sanctions pouvant être prononcées sont les suivantes :

- avertissement/rappel aux règles
- suspension temporaire
- exclusion définitive

Un adhérent, qui par son comportement litigieux au regard des règles du code de jeu de basketball, provoque le paiement d'une amende à l'encontre du BCJ auprès des instances départementales ou fédérales, pourra se voir réclamer le montant de la pénalité. En cas de non paiement de l'amende, la personne ne sera plus admise aux entraînements et aux matchs. Le licencié qui sera coupable de dégradation volontaire du matériel ou des locaux, sera contraint de rembourser les réparations et pourra être exclu temporairement des entraînements et matchs. Si la personne est mineure, le remboursement sera sollicité auprès des parents ou responsables légaux.

12 - POURRAPPEL

Les membres du Conseil d'Administration du BCJ sont élus par les adhérents lors de l'assemblée générale. Votre présence y est donc importante pour la vie du club.

Ce règlement intérieur doit être signé par chacun des joueurs ou a défaut par leurs parents ou représentants légaux.

Signature des parents pour mineurs et signature joueurs majeurs
Indiquer la mention : Lu et approuvé, Bon pour acceptation

--